

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 DECEMBRE 2020.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 22 décembre deux mille vingt, salle du Chapiteau de la Fontanelle à CUSSAC, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 16 décembre 2020.

Présents : Christophe GEROUARD, Maryse THOMAS, Patrice CHAUVEL, Agnès VARACHAUD, Jean-Pierre PATAUD, Chantal CHABOT, Charles-Antoine DARFEUILLES, Pierre VARACHAUD, Louis FURLAUD, François CHAULET, Albert VIROULET, Patrick CHAMBORD, Maryse PARVERIE, Joël VILARD, Richard SIMONNEAU, Thierry DAUCHART, Josiane LEFORT, Jean-Pierre BROUSSAUD, Alain DURIS, Bernard DARFEUILLES, Christian VIGNERIE, Chantal ROBIN, Bruno GRANCOING, Philippe LALAY, Sylvie GERMOND, Hervé MAZEAUD, Pierre HACHIN, Jérôme SUET, Stéphane SEYER

Absents avec délégation : Jean-Pierre CHARMES à Christophe GEROUARD, Patrick GIBAUD à Josiane LEFORT, Jean MAYNARD à Christian VIGNERIE.

Monsieur François CHAULET a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet à approbation le procès-verbal du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2020.
Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE

1. Pacte de Gouvernance : 1^{ère} étape du processus d'adoption

Rapporteur : Monsieur le Président

L'article 1^{er} de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venu créer l'article L.5211-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel lors de chaque élection locale et toute opération de fusion ou de partage de communauté, le Président de l'EPCI organise un débat sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et ses communes. Si la mise en œuvre de ce pacte est actée, le Conseil Communautaire dispose alors d'un délai de neuf mois pour l'adopter, ceci après avis des conseils municipaux, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

En ce qui concerne la Communauté de Communes Ouest Limousin, le débat relatif à la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance a eu lieu le 27 juillet 2020, et le Conseil Communautaire a été décidé à l'unanimité des membres présents, de construire un pacte devant s'attacher à trouver les articulations entre la Conférence des Maires, le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire, ainsi qu'à définir avec précision les attributions de ces trois entités.

Un groupe de travail spécifique a été constitué autour de monsieur le Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin. Ce groupe de travail comprenait également un des trois Maires ne siégeant pas au sein du Conseil Communautaire.

Un projet de pacte de gouvernance a été établi, et c'est celui qui est aujourd'hui soumis à approbation.

A la suite de la délibération du Conseil Communautaire, ce projet de pacte sera transmis à chacune des 16 communes membres de la Communauté de Communes Ouest Limousin. Les conseils municipaux de ces communes disposeront alors d'un délai de deux mois pour se prononcer. A l'issue du vote des conseils municipaux, le pacte de gouvernance définitif sera présenté au Conseil Communautaire pour adoption définitive.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** quant au projet de pacte de gouvernance joint à la présente délibération.

Monsieur GRANCOING demande si ce projet de pacte pourra être amendé.

Monsieur le Président lui répond que les changements interviendront via la Conférence des Maires.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

2. Délibération portant création des emplois de remplacements de titulaires absents, emplois saisonniers et emplois occasionnels. Exercice 2021.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération n°2020-38 en date du 1^{er} octobre 2020, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer les contrats et conventions à intervenir dans le cadre des recrutements suivants :

- Remplacement de titulaires absents,
- Emplois saisonniers,
- Emplois occasionnels,
- Stagiaires,
- Contrats aidés,
-

Il convient cependant que chaque contrat de recrutement fasse référence à la délibération ayant créé l'emploi. Ces contrats concernent principalement les recrutements d'animateurs contractuels pour les accueils de loisirs et les différents services communautaires.

Dans ce cadre, il vous est demandé de délibérer afin de créer les emplois correspondants aux besoins de la collectivité en termes de remplacement des titulaires absents, d'emplois saisonniers et d'emplois occasionnels pour l'exercice 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **DE CREER**, pour l'année 2021, 150 emplois correspondant aux besoins suivants, à savoir remplacement de titulaires absents, emplois saisonniers et emplois occasionnels, lesquels se décomposent comme suit :

- animateurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement : 80 emplois rémunérés sur la base des dispositions de la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 reçue en Préfecture le 25 janvier 2017,

- emplois saisonniers et occasionnels pour l'ensemble des services communautaires : 50 emplois rémunérés sur la base des différents grades des catégories A, B et C présents dans la collectivité,
- emplois de contractuels pour le remplacement de titulaires momentanément absents : 20 emplois rémunérés sur la base des différents grades des catégories A, B et C présents dans la collectivité.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

3. Assurance statutaire du personnel. Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne.

Rapporteur : Monsieur le Président

Les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986 autorisent le Président à confier au Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne la souscription, pour le compte de la collectivité, d'un contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel.

Au regard de l'échéance au 31 décembre 2020 du contrat souscrit par le Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne, ce dernier a informé la collectivité par courrier du 13 février 2020, qu'il lançait, au cours du 1^{er} semestre 2020, une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2021.

Le Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne a ainsi proposé à la communauté de communes Ouest Limousin de participer à cette démarche de consultation afin de souscrire au contrat groupe d'assurance du personnel, dans le cas où les conditions tarifaires et les garanties conviendraient à la collectivité. Le Président a informé le Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne, par courrier du 5 mars 2020, que la collectivité était intéressée pour participer à cette démarche de consultation.

Par courrier du 2 octobre 2020, le Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne a présenté à la collectivité le résultat de la consultation, à savoir l'attribution du marché à SOFAXIS/CNP, pour un contrat groupe assurance statutaire d'une durée de quatre ans, avec effet au 1^{er} janvier 2021, régi par capitalisation.

Par délibération du 20 décembre 2018, la communauté de communes avait adhéré à un contrat d'assurance statutaire, à effet du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de trois ans, régi par capitalisation, avec SOFAXIS/SECUREX puis SOFAXIS/ALLIANZ (depuis le 1^{er} janvier 2020). Les conditions tarifaires proposées pour l'année 2021 étaient les suivantes :

- Pour les agents CNRACL :
 - Garanties : décès, accident du travail/maladie professionnelle, longue maladie/longue durée, maternité, et maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt : **6.77 %**, sur une assiette de cotisation correspondant à :
 - Traitement indiciaire brut,
 - Nouvelle Bonification Indiciaire

Soit une prime provisionnelle estimée à : 58 931 €

- Pour les agents IRCANTEC :
 - Garanties : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité, et maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt : **1.98 %**, sur une assiette de cotisation correspondant à :
 - Traitement indiciaire brut.

Soit une prime provisionnelle estimée à : 1 440 €

Les conditions tarifaires proposées dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne sont les suivantes :

- Pour les agents CNRACL :
 - Garanties : décès, accident du travail/maladie professionnelle, longue maladie/longue durée, maternité : **6.34 %**, sur une assiette de cotisation correspondant à :

- Traitement indiciaire brut,
- Nouvelle Bonification Indiciaire

Soit une prime provisionnelle estimée à : 55 188 €

- Pour les agents IRCANTEC :
 - Garanties : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité, et maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt : **1.15 %**, sur une assiette de cotisation correspondant à :
 - Traitement indiciaire brut.

Soit une prime provisionnelle estimée à : 836 €

Cela représente une économie estimée à 4 347 € pour l'année 2021.

Par ailleurs, les avantages dans le cadre du contrat groupe sont les suivants :

- Garantie de taux pendant 2 ans,
- Délai de déclaration de 120 jours,
- Formations gratuites (en lien avec le risque statutaire et la prévention),
- Prise en charge par l'assureur des indemnités journalières lorsqu'un agent est en fin de droit mais que la collectivité est en attente d'un avis médical pour une reprise pour le passage sur un autre type de maladie.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **D'ACCCEPTER** la proposition émise par SOFAXIS/CNP, énoncée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à adhérer au contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux personnels des collectivités, souscrit par le Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne pour le compte de la communauté de communes,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

4. Mise en place au 1^{er} janvier 2021 de l'Indemnité Horaire de Travail de Nuit (IHTN).

Rapporteur : Monsieur le Président

Lors de sa séance du 4 mars 2020, le Conseil Communautaire a adopté le règlement intérieur des services communautaires, après avis favorable du Comité Technique du 14 février 2020.

Dans l'article 4-B du règlement intérieur, relatif à l'organisation du travail, il est indiqué que :

- le travail de nuit comprend au moins la période entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.
- La rémunération du travail normal de nuit s'exerce dans les cas où l'agent accomplit son service normal entre 21 heures et 6 heures du matin.
- La rémunération de ces heures est sujette à majoration pour indemnité horaire de travail normal de nuit prévue par l'arrêté ministériel du 30 août 2001. Le taux horaire de l'indemnité de nuit est fixé à 0.17 €.

Sachant que certains agents de la communauté de communes exercent régulièrement ou occasionnellement leurs fonctions de nuit, comme par exemple les agents de collecte des ordures ménagères, il est proposé d'instituer cette Indemnité Horaire pour Travail de Nuit au sein de la collectivité.

Les conditions d'octroi seraient les suivantes :

- Agents bénéficiaires : stagiaires, titulaires, contractuels de droit public exerçant leurs fonctions à temps complet, partiel ou non complet ;
- Accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail ;
- Le taux horaire applicable à l'ensemble des agents effectuant des travaux de nuit s'élève à 0.17 € par heure en cas de travail normal en application de l'arrêté ministériel du 30 août 2001. En cas de travail intensif, ce montant est majoré de 0,80 € par heure (0,90 € pour la filière médicosociale), soit un taux horaire de 0,97 € (1,07 € pour la filière médico-sociale). Le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance ;
- Pas de possibilité de modulation de cette indemnité. Seul peut être pris en compte l'absentéisme ;
- Indemnité non cumulable avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ;
- Indemnité cumulable avec le RIFSEEP.

Le Comité Technique de la collectivité s'est prononcé favorablement quant à cette mise en place lors de sa séance en date du 10 décembre 2020.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **D'INSTITUER** l'Indemnité Horaire pour Travail de Nuit pour les agents de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **D'ACCORDER** aux agents concernés, à compter du 1^{er} janvier 2021 et sur la base des heures réalisées, une indemnité horaire pour travail de nuit d'un montant de 0.17 € de l'heure.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

URBANISME

5. Approbation du PLU de la Commune de Saint-Mathieu.

Rapporteur : Madame VARACHAUD

Par délibération en date du 31 octobre 2013, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mathieu a prescrit l'élaboration de son PLU, faisant suite à une carte communale, et arrêté les modalités de la concertation.

Par délibération n°2019-35 en date du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin, EPCI compétent en matière de planification depuis le 1^{er} janvier 2017, a arrêté le projet de PLU de la commune de Saint-Mathieu, établi le bilan de la concertation, décidé de le soumettre pour avis aux personnes publiques associées et à l'Etat, et décidé de le soumettre à enquête publique.

Préalablement à l'enquête publique, les personnes publiques associées ont émis un certain nombre de remarques.

L'enquête publique a ensuite eu lieu du 13 décembre 2019 au 17 janvier 2020 inclus.

Considérant que le PLU, tel qu'il vous est présenté est prêt à être approuvé, conformément aux articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **DE DECIDER** d'approuver le PLU de la commune de Saint-Mathieu tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Ouest Limousin et à la mairie de Saint-Mathieu, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur FURLAUD rappelle que lors du transfert de la compétence « urbanisme », seuls les transferts financiers ont été envisagés. A l'occasion de ce PLUi, les Maires des communes vont être sollicités.

Madame VARACHAUD rappelle également que le PLU de la commune de Saint-Mathieu n'a rien à voir avec le PLUi. Par ailleurs, elle incite vraiment la population à se manifester lors de la mise en place de ce document.

Pour monsieur VIROULET, étant donné que ce ne sont pas les mêmes bureaux d'étude qui travaillent sur ces deux documents, il risque encore d'y avoir des changements.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité (29 pour, 3 abstentions : messieurs HACHIN, SUET et VIROULET)

ORDURES MENAGERES

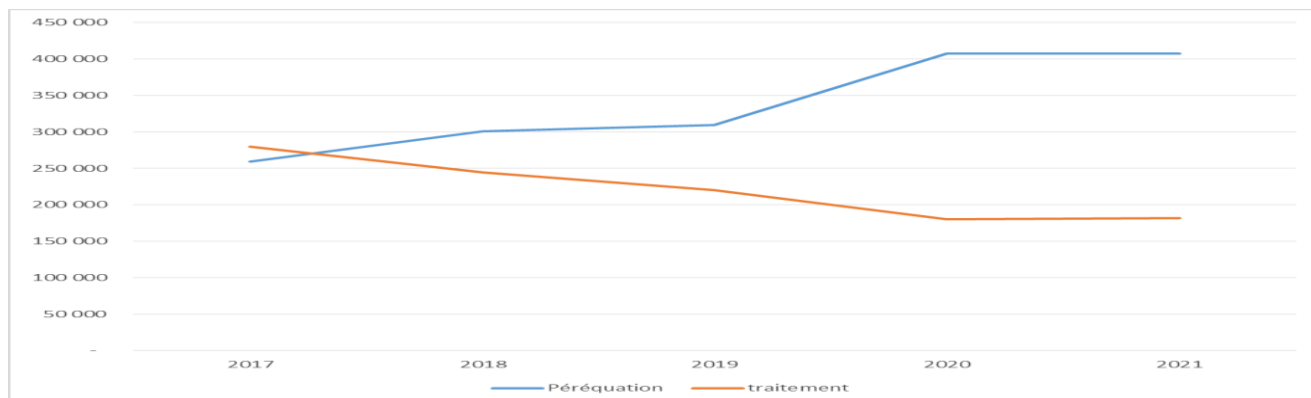
6. Redevance « Ordures Ménagères » exercice 2021.

Rapporteur : Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine

En date du jeudi 10 décembre 2020, les commissions « Finances » et « Ordures Ménagères » se sont réunies conjointement pour étudier les scénarios relatifs à la redevance « Ordures Ménagères » pour l'exercice 2021, et ce à partir de données financières issues du Budget « Ordures ménagères », et avec comme objectif la mise en œuvre d'un tarif unique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin selon plusieurs scénarios.

Il ressort des éléments chiffrés ayant servi de support à cette réunion :

- Un modèle de calcul de la redevance incitative sur les communes de Saint-Laurent-sur-Gorre, Gorre, Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Auvent, Saint-Cyr et Cognac-la-Forêt qui répond parfaitement à l'esprit d'une tarification incitative mais qui nécessite quelques modifications pour prendre en considération toutes les spécificités du périmètre de la CCOL.
- Une très forte augmentation de la part « péréquation » dans le coût total d'élimination des déchets liée à des décisions du SYDED sur lesquelles les élus du territoire de la CCOL n'ont eu aucun moyen de levier.



- Des difficultés du Syndicat Départemental (SYDED) entraînant une hausse des coûts (marchés de transports, hausses de taxes, impact COVID sur les quantités et le coût des matériaux par exemple), mais également liées à une faiblesse « structurelle » de ce syndicat dommageable pour les communautés de communes rurales (absence de mutualisation avec la Communauté Urbaine de Limoges Métropole)
- Un montant de redevance qui ne permet plus aujourd'hui de faire face au coût du service.

Face à ce constat, il convenait toutefois que les membres de ces deux commissions étudient les propositions tarifaires de l'année 2021, avec comme objectif une uniformisation des tarifs sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes dès le 1^{er} janvier 2021. Ainsi, ce sont 4 scénarios qui ont été présentés. Les membres de ces deux commissions ont choisi d'en retenir 2, laissant aux membres du Conseil Communautaire le soin de trancher entre l'un ou l'autre. Ces scénarios sont les suivants :

1/ Scénario n°1 :

- Une nouvelle part fixe résidence secondaire se basant sur le principe que le coût du service pour une résidence secondaire est équivalent au coût du service pour une habitation principale
- Une modification des seuils : 6 levées minimum pour les résidences secondaires (au lieu de 2), et 6 levées minimum pour les gîtes (au lieu de 12)
- La création d'une part fixe pour la collecte des professionnels
- Un ramassage en C0.5

A partir de ces éléments la tarification pourrait être la suivante :

Part fixe (« abonnement au service ») :

Foyer 1 personne :	93,44 €
Foyer 2 personnes :	126,45 €
Foyer 3 personnes et plus :	126,45 €
Résidences secondaires :	120,00 €
Gîtes :	93,44 €

Professionnels et administrations :

Redevance de base Catégorie 1 (équivalent usager sans bac et n'allant pas en déchetterie) :	59,17€
Redevance de base Catégorie 2 (équivalent usager avec bac et n'allant pas en déchetterie) :	118,36 €
Redevance de base Catégorie 3 (équivalent usager avec bac et allant en déchetterie) :	
Redevance complémentaire par conteneur de 120 litres :	177,52 €
Redevance complémentaire par conteneur de 240 litres :	29,27 €
Redevance complémentaire par conteneur de 660 litres :	58,56 €
Redevance complémentaire pour 1 passage hebdomadaire :	161,01 €
Redevance complémentaire pour 1 passage hebdomadaire en saison estivale (15 juin -15 septembre) :	350,00 €
	100,00 €

Redevance complémentaire pour 2 passages par semaine : 500,00 €

Part variable (« consommations ») :

Coût d'une levée (collecte) pour un conteneur de 120 litres :	1,79 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 240 litres :	3,58 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 660 litres :	9,88 €
Sacs prépayés (l'unité) :	1,79 €

Seuils minimums de levées :

Le seuil minimum de levées est le nombre minimum de levées annuelles qui seront facturées au redevable, en supplément de la part fixe.

Foyer 1 personne résidence principale :	8 levées
Foyer 2 personnes et foyers 3 personnes et plus résidence principale :	12 levées
Tous foyers résidence secondaire :	6 levées
Gîtes :	6 levées

Avec ce scénario, le budget annuel du service est très légèrement excédentaire de 13 346 €, avec un montant annuel moyen par facture de :

- 107,72 € pour un foyer d'une personne
- 147,87 € pour un foyer de 2 personnes
- 169,43 € POUR UN FOYER DE 3 PERSONNES ET PLUS

2/ Scénario n°2 :

- Une modification des seuils : 6 levées minimum pour les résidences secondaires (au lieu de 2) et 6 levées minimum pour les gîtes (au lieu de 12).
- Une nouvelle part fixe résidence secondaire se basant sur le principe que le coût du service pour une résidence secondaire est équivalent au coût du service pour une habitation principale
- La création d'une part fixe "professionnel" pour supprimer les catégories.
- La création d'une part fixe « foyer 2 personnes »
- La modification de la part fixe « gîtes »
- La création d'une part fixe pour la collecte des professionnels
- un ramassage en C0.5

Ce scénario permet également une simplification de la grille tarifaire, ce qui n'est pas négligeable pour les usagers.

A partir de ces éléments la tarification pourrait être la suivante :

Part fixe (« abonnement au service ») :

Foyer 1 personne :	95,00 €
Foyer 2 personnes :	115,00 €
Foyer 3 personnes et plus :	125,00 €
Résidences secondaires :	120,00 €
Gîtes :	115,00 €

Professionnels et administrations :

Redevance de base :	65,00 €
Redevance complémentaire par conteneur de 120 litres :	130,00 €
Redevance complémentaire par conteneur de 240 litres :	160,00 €
Redevance complémentaire par conteneur de 660 litres :	258,00 €
Redevance complémentaire pour 1 passage hebdomadaire :	350,00 €

Redevance complémentaire pour 1 passage hebdomadaire en saison estivale (15 juin -15 septembre) :	100,00 €
Redevance complémentaire pour 2 passages par semaine :	500,00 €

Part variable (« consommations ») :

Coût d'une levée (collecte) pour un conteneur de 120 litres :	2,00 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 240 litres :	4,00 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 660 litres :	10,00 €
Sacs prépayés (l'unité) :	2,00 €

Seuils minimums de levées :

Le seuil minimum de levées est le nombre minimum de levées annuelles qui seront facturées au redevable, en supplément de la part fixe.

Foyer 1 personne résidence principale :	8 levées
Foyer 2 personnes et foyers 3 personnes et plus résidence principale :	12 levées
Tous foyers résidence secondaire :	6 levées
Gîtes :	6 levées

Avec ce scénario, le budget annuel du service est très légèrement excédentaire de 15 660,00 €, avec un montant annuel moyen par facture de :

- 111,00 € pour un foyer d'une personne
- 139,00 € pour un foyer de 2 personnes
- 173,00 € pour un foyer de 3 personnes et plus

Il est demandé au conseil communautaire :

- **DE CHOISIR** un des deux scénarios ci-dessus comme base de la tarification de la redevance « Ordures Ménagères » pour l'exercice 2021.

Monsieur FURLAUD prend la parole et énonce que les tarifs proposés représentent une hausse assez mesurée au regard d'autres scénarios.

Monsieur GRANCOING souhaite savoir sur quelle population l'augmentation proposée de 13% va peser.

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine lui répond que c'est toute la population de la communauté de communes qui va être impactée. Par ailleurs cette augmentation de 13% a été calculée en prenant comme point de départ la tarification applicable sur les communes de Saint-Laurent-sur-Gorre, Gorre, Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Cyr, Saint-Auvent, Cognac-la-Forêt.

Monsieur VIGNERIE pense que le fait de distribuer des sacs prépayés aurait été possible pour les résidences principales dont les propriétaires ne peuvent disposer de bacs. Par ailleurs, il pense également que seul un secteur et une certaine population de la CCOL a déjà eu à subir deux augmentations successives de 5% en 2 ans. Il aurait souhaité que cette harmonisation tarifaire soit lissée sur une plus longue durée. Par ailleurs, il énonce que cette harmonisation d'une seule compétence est « gênante » au regard d'autres compétences non encore harmonisées.

Monsieur PATAUD se déclare gêné par le terme « incitatif » au regard de la part variable dans le coût global de la redevance, ce qui ne va pas inciter les administrés à trier plus.

Monsieur GRANCOING est quant à lui un peu excédé par l'absence de réflexion de certaines instances consistant à envoyer des ordures ménagères vers un incinérateur.

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine lui répond qu'il ne peut qu'être d'accord avec cette remarque mais qu'il est par ailleurs difficile d'éluder le SYDED dans la problématique du traitement des déchets.

Madame LEFORT souhaite, quant à elle, savoir si cette incinération de déchets est revalorisée.

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine lui répond que cela sert à alimenter des quartiers de Limoges en chauffage.

Madame GERMOND souhaite savoir si les sacs prépayés sont bien des 120 litres.

Il lui est répondu par l'affirmative.

Monsieur SUET demande si les administrés disposant de peu de ressources peuvent se voir attribuer des aides pour payer cette redevance.

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine lui répond que l'Etat peut attribuer des aides financières dans ce cadre.

Monsieur SEYER prend la parole et, selon lui, la communication sur ce sujet ne sera pas aisée car il convient de faire comprendre pourquoi il faut trier plus tout en payant plus.

Monsieur FURLAUD reprend la parole et rappelle que ce budget connaissait des difficultés de trésorerie qu'il faut également résoudre.

Monsieur VIGNERIE reprend également la parole et demande à ce que la commission ad hoc se réunisse pour travailler car les propositions présentées ne sont pas le fruit du travail de cette commission.

Monsieur DARFEUILLES Bernard lui rappelle que la commission en a justement discuté pendant 3 heures, et a décidé de mettre au point un « mix » des scénarios qui avaient été exposés devant elles pour justement en proposer 2 au Conseil Communautaire.

Monsieur le Président met aux voix. A la majorité (19 pour ; 10 contre : madame THOMAS, messieurs PATAUD, MAYNARD, VIGNERIE, DURIS, GRANCOING, VARACHAUD Pierre, HACHIN, SUET, madame GERMOND ; 3 abstentions : madame CHABOT, messieurs CHAULET et SEYER), le Conseil Communautaire adopte le scénario n°2.

INTERCOMMUNALITE

7. Désignation d'un représentant de la communauté de Communes Ouest Limousin auprès de la Commission Consultative Mixte Paritaire de l'Energie placée auprès du SEHV.

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relatives à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une Commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;

Considérant la délibération 2015-34 du Syndicat Energies Haute-Vienne, du 30 septembre 2015, portant création d'une commission consultative mixte paritaire énergie (dite CCPE) pour le département de la Haute-Vienne ;
Considérant la délibération 2020-55 du Syndicat Energies Haute-Vienne, du 1^{er} octobre 2020, désignant les 13 membres de la commission issus du Syndicat d'Energies ;

Attendu que la commission, prévue par la législation est mixte et paritaire, c'est-à-dire qu'elle se compose d'un représentant par Etablissement Public à fiscalité propre (soit 13 sur le département de la Haute-Vienne), et d'autant de représentants désignés par le SEHV ;

Considérant que la commission consultative énergie créée par le Syndicat Energies Haute-Vienne sur injonction du Législateur a pour objectif de coordonner et de faciliter les échanges et les actions à l'échelle départementale entre les acteurs publics pouvant intervenir dans le domaine de l'énergie. Depuis 2015 cette commission élabore, valide et porte un projet commun à l'échelle du territoire de la Haute Vienne. Ainsi la CCPE a initié en 2017 la conclusion d'une « Convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre de la Transition Energétique » avec chacun des 13 ECPI. Cette convention a permis l'élaboration d'une Stratégie Départementale de Transition Energétique adoptée par les EPCI via la « Convention des Territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute Vienne » qui définit des engagements communs. Cette stratégie départementale a également été déclinée au sein des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) portés par les EPCI et accompagnés par le SEHV.

Aujourd'hui, la CCPE constitue le comité de pilotage pour la mise en œuvre de ces engagements via notamment la mise en place, le suivi et l'évaluation des actions définies dans les PCAET.

Attendu que la Communauté de Communes Ouest Limousin, incluse dans le périmètre du SEHV, doit désigner un représentant pour siéger à la CCPE.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **DE DESIGNER** M./Mme ... afin de représenter la Communauté de Communes Ouest Limousin au sein de cette commission consultative mixte paritaire énergie (CCPE).

*Monsieur le Président met aux voix. A l'unanimité, le Conseil Communautaire **DESIGNE** monsieur **MAZEAUD Hervé** pour représenter la CCOL au sein de la CCPE placée auprès du SEHV.*

8. Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer une convention avec Monsieur le Président du syndicat mixte « Charente e Limousin » : convention dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

Rapporteur Monsieur le Président

Le syndicat mixte « Charente e Limousin », structure porteuse du SCoT, a été élaboré en respectant 3 grandes lignes directrices, et notamment celle selon laquelle les dépenses de fonctionnement devaient être limitées à leur strict minimum.

Dans ce cadre, les 3 EPCI fondateurs sont convenus de mettre à disposition du syndicat mixte les compétences dont ils disposent.

Le projet de convention de partenariat qui est soumis à votre approbation vient régler les modalités techniques et financières de ces mises à disposition de personnel.

Ce projet de convention a été adopté par le Comité Syndical du syndicat mixte « Charente e Limousin » lors de sa séance en date du 07 décembre 2020.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer avec monsieur le Président du syndicat mixte « Charente e Limousin » une convention de partenariat dans le cadre de l'élaboration du SCoT, et selon le modèle joint en annexe à la présente.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

POLITIQUE SPORTIVE

9. Autorisation donnée à Monsieur le Président de déposer un dossier de demande de subvention au titre des CDDI auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne : chemins de trail de Saint-Mathieu.

Rapporteur : Madame CHABOT

La CC Ouest Limousin dispose sur le nord du territoire d'une base de trail (label Uni'Vert Trail) depuis juin 2020. Ces circuits ont un balisage spécifique et ils répondent à un cahier des charges de la Fédération Française d'Athlétisme.

La création d'une porte secondaire labellisée au sud du territoire (Saint-Mathieu) permettra de mailler le territoire en terme d'offre de sports de nature.

3 circuits (4,2 kms – 13 kms – 23 kms) seraient créés :

- Circuit tour du lac
- Circuit des vieux moulins
- Circuit de château Rocher

Les objectifs de ces chemins de trail sont les suivants :

- Diversifier l'activité locale ;
- Promouvoir les sports de nature ;
- Pratiquer librement, sans encadrement spécifique.

Le balisage, les équipements seraient identiques à ceux mis en place sur les circuits de Saint-Auvent et Cognac-la-Forêt.

Le plan de financement prévisionnel de ces chemins de trail s'établit comme suit :

DEPENSES

Montant total des dépenses (H.T) 2390,00 €

Montant total des dépenses (T.T.C.) 2868,00 €

RECETTES

Subvention Conseil Départemental (45%) 956,00 €

Récupération F.C.T.V.A 470,47 €

Fonds propres 1441,53 €

Montant total des recettes 2868,00 €

Il est demandé au conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne un dossier de demande de subvention au titre des CDDI dans le cadre de la création de chemins de trail sur la commune de Saint-Mathieu.

Monsieur LALAY prend la parole et souhaite savoir s'il est possible d'interdire ces parcours aux véhicules à moteur.

Monsieur le Président lui répond que de telles interdictions relèvent de la police du Maire.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

10. Mise en œuvre de la prescription comptable : dossier BLMH Isolation.

Rapporteur Monsieur le Président

En 2010, l'ex communauté de Communes des Feuillardiers a passé un marché de travaux. L'une des entreprises titulaires d'un lot de ce marché était l'entreprise BLMH Isolation. Cette entreprise a versé (conformément aux dispositions légales en vigueur à cette date) une retenue de garantie (dont l'objectif est de couvrir les réserves à la réception du marché) d'un montant égal à 5% du lot dont elle était titulaire, soit une somme de 699,28 €.

Cette retenue de garantie a été conservée par le Comptable Public en vue de son reversement à l'entreprise en fin de marché. Cette entreprise a depuis été placée en liquidation judiciaire.

A ce jour, et au regard des dispositions de la Loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, il est possible de délibérer afin de décider de ne pas reverser cette retenue de garantie au liquidateur judiciaire. En effet, la loi susnommée énonce que la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics est éteinte à l'issue d'un délai de quatre ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de la naissance de la créance.

Ce délai étant largement dépassé à ce jour, la créance de la Communauté de Communes est donc éteinte.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **DE DECIDER DE NE PAS REVERSER** la somme de 699,28 € au liquidateur judiciaire au motif que cette créance de la Communauté de Communes est maintenant éteinte au regard des dispositions de la Loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

- **DE DIRE** que cette somme sera inscrite au Budget Communautaire Principal exercice 2020, section de fonctionnement recettes, chapitre 77, article 7718.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

11. Octroi d'une subvention à la Fédération Départementale de Chasse dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine.

Rapporteur Monsieur le Président

En 2019, la Communauté de Commune Ouest Limousin a versé une subvention d'un montant de 4749,35 € à la Fédération Départementale de la Chasse de la Haute-Vienne dans le cadre de la mise en place de l'équarrissage aux fins de lutter contre la propagation de la tuberculose bovine.

Pour l'année 2020, la Fédération Départementale de la Chasse de la Haute-Vienne se tourne de nouveau vers la Communauté de Communes Ouest Limousin afin que lui soit versée une subvention d'un montant de 3862,00 €.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **DE SE PRONONCER** quant à l'octroi d'une subvention d'un montant de 3862,00 € à la Fédération Départementale de la Chasse de la Haute-Vienne dans le cadre de l'élimination des déchets de venaison aux fins de lutter contre la propagation de la tuberculose bovine.

- **DE DIRE** (en cas de positionnement positif) que les crédits seront inscrits au Budget Communautaire Principal exercice 2020, section de fonctionnement dépenses, chapitre 65, article 6574.

Monsieur HACHIN prend la parole et souhaite avoir des résultats chiffrés au regard de cette demande de subvention.

Monsieur VIROULET annonce que la DSV a bien mis en place une procédure de suivi s'agissant des tests sur les animaux tués par les chasseurs.

Selon monsieur FURLAUD il faut continuer d'aider cette fédération qui vient en appui aux agriculteurs. Il s'agit d'un problème de santé publique auquel la CCOL doit participer.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité (28 pour ; 4 abstentions : madame THOMAS, messieurs HACHIN, SUET, DAUCHART).

12. Admissions en non-valeur et en créances éteintes. Budget Communautaire Principal et Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2020.

Rapporteur Monsieur le Président

Les admissions en non-valeur et en créances éteintes proposées par le comptable public se décomposent comme suit :

- Pour le Budget Communautaire Principal exercice 2020 :

Objet de la créance	Motivation	Montant	Imputation comptable
Loyers impayés	Combinaison infructueuse d'actes	39 769,97 €	6541 non-valeur
Loyers impayés	Insuffisance d'actif	16 587,33	6541 non-valeur
Loyers impayés	Combinaison infructueuse d'actes	36,08 €	6541 non-valeur
Journées ALSH Cognac impayées	Combinaison infructueuse d'actes	357,91 €	6541 non-valeur
Journées ALSH Maisonnais impayées	Combinaison infructueuse d'actes	238,71 €	6541 non-valeur

Journées ALSH Saint-Laurent impayées	Combinaison infructueuse d'actes	94,56 €	6541 non-valeur
Garderies Cognac la Forêt impayées	Combinaison infructueuse d'actes	86,18 €	6541 non-valeur
Garderies Saint-Laurent impayées	Combinaison infructueuse d'actes	122,45 €	6541 non-valeur
Garderies Saint-Cyr impayées	Combinaison infructueuse d'actes	133,40 €	6541 non-valeur
Journées Jeun's club impayées	Combinaison infructueuse d'actes	10,40 €	6541 non-valeur
Journées de micro-crèche impayées	Combinaison infructueuse d'actes	44,07 €	6541 non-valeur
TAP impayées Saint-Auvent	Combinaison infructueuse d'actes	0,51 €	6541 non-valeur
Loyers impayés	Insuffisance d'actif	3404,35 €	6542 créances éteintes
	Surendettement effacement de dettes	126,55 €	6542 créances éteintes
	Surendettement effacement de dettes	109,88 €	6542 créances éteintes
	Surendettement effacement de dettes	84,40 €	6542 créances éteintes

Pour un total de 61 206,75 €.

- Pour le Budget Annexe « ordures Ménagères » exercice 2020 :

Objet de la créance	Motivation	Montant	Imputation comptable
Redevance impayée	Surendettement effacement de dettes	168,00 €	6542 créances éteintes
Redevance impayée	Surendettement effacement de dettes	174,01 €	6542 créances éteintes
Redevance impayée	Surendettement effacement de dettes	88,18 €	6542 créances éteintes
Redevance impayée	Surendettement effacement de dettes	369,00 €	6542 créances éteintes
Redevance impayée	Surendettement effacement de dettes	60,83 €	6542 créances éteintes
Redevance impayée	Surendettement effacement de dettes	364,08 €	6542 créances éteintes
Redevance impayée	Surendettement effacement de dettes	1382,68 €	6542 créances éteintes
Redevance impayée	Surendettement effacement de dettes	233,67 €	6542 créances éteintes
Redevance impayée	Surendettement effacement de dettes	145,15 €	6542 créances éteintes
Redevance impayée	Surendettement effacement de dettes	123,00 €	6542 créances éteintes
Redevance impayée	Surendettement effacement de dettes	160,00 €	6542 créances éteintes
Redevance impayée	Surendettement effacement de dettes	397,08 €	6542 créances éteintes

Pour un total de 3665,68 €.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **DE SE PRONONCER** l'admission en non-valeur, sur le Budget Principal Communautaire exercice 2020, de la somme de 57 481,57 €, laquelle se décompose selon les détails rappelés dans le premier tableau ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Communautaire Principal exercice 2020, section de fonctionnement dépenses, chapitre 65, article 6541,
- **DE SE PRONONCER** l'admission en créances éteintes, sur le Budget Principal Communautaire exercice 2020, de la somme de 3725,18 €, laquelle se décompose selon les détails rappelés dans le premier tableau ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Communautaire Principal exercice 2020, section de fonctionnement dépenses, chapitre 65, article 6542
- **DE SE PRONONCER** l'admission en créances éteintes, sur le Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2020, de la somme de 3665,68 €, laquelle se décompose selon les détails rappelés dans le second tableau ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2020, section de fonctionnement dépenses, chapitre 65.

Madame THOMAS fait part de son étonnement quant à l'attitude des services de la DGFIP vis-à-vis de ces impayés, et notamment de l'absence de poursuites très approfondies.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à la majorité (26 pour ; 1 contre : monsieur MAYNARD; 5 abstentions : madame THOMAS, madame LEFORT, messieurs DARFEUILLES Charles-Antoine, GIBAUD, VILARD).

13. Reprise sur provision.

Rapporteur Monsieur le Président

Par délibération n°2018-12 en date du 22 mars 2018, le Conseil Communautaire s'était prononcé favorablement quant à la constitution d'une provision d'un montant de 50 150,39 €.

Cette provision était destinée à se prévaloir de l'éventualité d'une admission en non-valeur de loyers restant impayés.

Au-regard de l'admission en non-valeur des dits loyers, il convient que cette provision soit reprise afin de couvrir les conséquences budgétaires de ces admissions en non-valeur.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **DE PROCEDER** à la reprise de cette provision d'un montant de 50 150,39 €
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Communautaire Principal, exercice 2020, section de fonctionnement recettes, chapitre 78, article 7875.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

14. Décision modificative n° 2020-01. Budget Communautaire Principal exercice 2020.

Rapporteur Monsieur le Président

Cette première décision modificative sur le Budget Principal de la Communauté de Communes intervient après environ 6 mois d'exercice budgétaire (vote du budget le 27 juillet 2020) et permet de procéder aux derniers ajustements.

Elle s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 116 318,07 €
- Section d'investissement : 62 320,50 €

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 116 318,07 €

Les recettes réelles : 116 318,07 €

Des abondements de crédits au titre de :

- D'un rôle supplémentaire de taxe d'habitation pour 2969,00 € (chapitre 73, article 7318)
- De versement supplémentaire de FCTVA pour 2898,84 € (chapitre 74, article 744)
- Du versement d'une subvention pour les activités de loisirs éducatifs pour 12 480,00 € (chapitre 74, article 7472)
- D'un versement supplémentaire de prestation de service par la CAF de la Haute-Vienne pour 34 759,46 € (chapitre 74, article 7478)
- D'un versement supplémentaire du fonds de péréquation de la taxe professionnelle pour 5422,00 € (chapitre 74, article 748388)
- D'un surplus de charges à encaisser sur les locations des locaux pour 5834,44 €
- D'une reprise sur provision pour 50 150,39 € (chapitre 78, article 7875)
- De la mise en œuvre de la prescription comptable dans le règlement d'un marché pour 699,28 € (chapitre 77, article 7718)
- De règlements de sinistres pour 1 104,66 € (chapitre 77, article 7788)

Les recettes d'ordre : 0,00 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 116 318,07 €

Les dépenses réelles : 97 997,57 €

- Une augmentation de crédits destinés à la formation continue et obligatoire de deux agents des services techniques (FIMO) à hauteur de 4018,44 € (chapitre 011, article 6184)
- Une augmentation des crédits pour la mise à disposition annuelle du logiciel C-Majic (logiciel urbanisme) à hauteur de 6523,20 € (chapitre 65, article 651)
- Des admissions en non-valeur à hauteur de 57 481,57 € (chapitre 65, article 6541)
- Des créances éteintes à hauteur de 3725,18 € (chapitre 65, article 6542)
- Une subvention pour la Fédération Départementale de la Chasse à hauteur de 3862,00 € (chapitre 65, article 6574)
- Une augmentation des crédits pour le mandatement des ICNE 2020 à hauteur de 38 066,18 € (chapitre 66, article 66112)
- Une diminution des crédits ouverts au titre des dépenses imprévues à hauteur de 15 679,00 € (chapitre 022)
- Une augmentation du virement à la section d'investissement à hauteur de 18 320,50 € (chapitre 023)

Les dépenses d'ordre : 18 320,50 €

- Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est augmenté à hauteur de 18 320,50 €.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 62 320,50 €

Les recettes réelles : 44 000,00 €

- Il s'agit du versement de la subvention en provenance du Conseil Départemental pour la constitution du capital social de la SPL (chapitre 13, article 1328).
- Les recettes d'ordre : 18 320,50 €

- Corrélativement à la dépense enregistrée au chapitre 023 en dépenses de fonctionnement, le virement en provenance de la section de fonctionnement est augmenté de 18 320,50 €.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 62 320,50 €

Les dépenses réelles : 62 320,50 €

- Le changement de matériel de téléphonie au siège de la communauté de Communes nécessite une augmentation de crédits de 1846,59 € (chapitre 20, article 2051),
- L'achat de la rotoroute nécessite une inscription de crédits de 20 473,91 € (chapitre 21, article 2182),
- Le versement de la part de la Communauté de Communes au titre de sa participation au capital de la SPL est comptabilisé à hauteur de crédits supplémentaires pour 40 000,00 € (15 000,00 € avaient été prévus au Budget Primitif) (chapitre 26, article 261).

Les dépenses d'ordre : 0,00 €

Il est demandé au conseil communautaire :

- **D'ENTERINER** cette décision modificative n°2020-01 du Budget Communautaire Principal exercice 2020.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

15. Décision Modificative n°2020-01. Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2020.

Rapporteur Monsieur le Président

Cette première décision modificative sur le Budget Annexe « Ordures Ménagères » intervient après environ 6 mois d'exercice budgétaire (vote du budget le 27 juillet 2020) et permet de procéder aux derniers ajustements.

Elle s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 0,00 €
- Section d'investissement : 0,00 €

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 0,00 €

Les recettes réelles : 0,00 €

Les recettes d'ordre : 0,00 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 0,00 €

Les dépenses réelles : 0,00 €

- Une diminution des crédits ouverts au titre des admissions en non-valeur à hauteur de 158,99 € (chapitre 65, article 6541)
- Une augmentation des crédits nécessaires au mandatement des ICNE pour 2020 à hauteur de 158,99 € (chapitre 66, article 66112)

Les dépenses d'ordre : 0,00 €

- une augmentation des crédits en vue de la comptabilisation de la sortie de l'actif d'un véhicule et de bacs pour 11 626,60 € (chapitre 042, article 675)
- Une diminution du virement de section à section à hauteur de 11 626,60 € (chapitre 023)

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 0,00 €

Les recettes réelles : 0,00 €

Les recettes d'ordre : 0,00 €

- Une diminution du virement en provenance de la section de fonctionnement à hauteur de 11 626,60 € (chapitre 021)
- Une augmentation des crédits permettant de constater la sortie de l'actif d'un véhicule et de bacs pour 11 626,60 € (chapitre 040, article 21782)

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 0,00 €

Les dépenses réelles : 0,00 €

Les dépenses d'ordre : 0,00 €

Il est demandé au conseil communautaire :

- **D'ENTERINER** cette décision modificative n°2020-01 du Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2020.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

16. Décision Modificative n°2020-01. Budget annexe « SPANC » exercice 2020.

Rapporteur Monsieur le Président

Cette première décision modificative sur le Budget Annexe « SPANC » intervient après environ 6 mois d'exercice budgétaire (vote du budget le 27 juillet 2020) et permet de procéder aux derniers ajustements.

Elle s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 0,00 €
- Section d'investissement : 0,00 €

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 0,00 €

Les recettes réelles : 0,00 €

Les recettes d'ordre : 0,00 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 0,00 €

Les dépenses réelles : 0,00 €

Les dépenses d'ordre : 0,00 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 0,00 €

Les recettes réelles : 0,00 €

Les recettes d'ordre : 0,00 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 0,00 €

Les dépenses réelles : 0,00 €

- L'achat du logiciel d'intégration des données cadastrales nécessite un ajustement des crédits ouverts à hauteur de 262,00 € (chapitre 20, article 2051)
- Les crédits ouverts au titre de « dépenses imprévues » sont diminués corrélativement de 262,00 € (chapitre 21, article 2188)

Les dépenses d'ordre : 0,00 €

Il est demandé au conseil communautaire :

- **D'ENTERINER** cette décision modificative n°2020-01 du Budget Annexe « SPANC » exercice 2020.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

17. Ouvertures de crédits d'investissement/Budget Communautaire Principal et Budgets Annexes « Ordures Ménagères » et « SPANC » Exercice 2021.

Rapporteur Monsieur le Président

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité : « jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du Budget avant cette date) sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Pour l'exercice 2020, le montant total des dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette) de chaque budget s'élevait à :

- Budget Communautaire Principal : 2 537 342,50 €
- Budget Annexe « Ordures Ménagères » : 40 000,00 €
- Budget Annexe « SPANC » : 28 984,00 €

Il est demandé au conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Communautaire Principal jusqu'à l'adoption du Budget 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2020, et selon la répartition suivante :

Chapitre 20 : 63 352,90 €
Chapitre 204 : 35 000,00 €
Chapitre 21 : 119 239,97 €
Chapitre 23 : 202 587,00 €
Chapitre 26 : 13 750,00 €
Chapitre 27 : 195 293,25 €
Chapitre 45 : 5112,50 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe « Ordures Ménagères » jusqu'à l'adoption du Budget 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2020, et selon la répartition suivante :

Chapitre 20 : 2750,00 €
Chapitre 21 : 7250,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe » SPANC » jusqu'à l'adoption du Budget 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2020, et selon la répartition suivante :

Chapitre 20 : 474,00 €

Chapitre 21 : 522,00 €

Chapitre 45 : 6250,00 €

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle la date du prochain Conseil Communautaire, fixée avec les services de la DGFIP pour la présentation du diagnostic fiscal et financier, à savoir le 21 janvier 2021 à 14h30.

Monsieur le Président rappelle également la volonté de la CCOL de quitter la Châtaigneraie au plus tard le 01/01/2022, et de faire du SCoT un territoire cohérent avec la contractualisation avec la Région.

Monsieur le Président rappelle enfin que les projets communaux devant être portés dans les CRTE doivent remonter à la CCOL le plus rapidement possible.

Fin de la séance à 23h14.